

**Procès-verbal / Compte-rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 2 mai 2017
à 20 heures
en Mairie**

Séance n° 04

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 27 avril 2017
- Le compte-rendu est affiché le 5 mai 2017
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil dix-sept, le deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Raymond PERRIN, Maire.

En présence de : Raymond PERRIN, Bernard VUITTENEZ, Gaëlle GOFFREDO, Estelle TAILLARD, Frédéric PREVALET, Pascal MINARY, Christophe PETIT, Joël PERRIN, Christiane LACROIX, Nicolas BARBE, Julien MAIRE, Philippe TRUCHE

Absent(s): Peggy LONCHAMPT

Philippe TRUCHE a été élu(e) Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

* Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2017

- 1- Indemnités des élus
- 2- Commissions communales – Création d'une commission « commune nouvelle »
- 3- Aménagement du carrefour : rue de l'Église – rue de Sombacour – Rue du Crêt du Four –
Marché VERMOT
- 4- Location de la parcelle 110 ZR 108 – Bail rural Bernard VUITTENEZ
- 5- Eoliennes dossier en cours – État d'avancement du dossier
- 6- Chaufferie Bois – Résultats de l'étude
- 7- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 8- Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
- 9- Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Gaëlle Goffredo Secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2017 au vote.
Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Commune de CHAFFOIS

Séance n°04 – Affaire n°01

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 12

Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

Objet : Indemnités des élus

Le Maire rappelle que par délibération du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice 1015 de la fonction publique.

Or, le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1^{er} Janvier 2017, a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Cet indice est évolutif.

En conséquence, le Conseil Municipal doit délibérer pour faire expressément référence à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité conformément au décret numéro 2017-85 du 26 janvier 2017 :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint selon les modalités suivantes :

↳ Maire	31.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
↳ 1 ^{er} adjoint.....	8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
↳ 2 ^{ème} adjoint	8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
↳ 3 ^{ème} adjoint.....	8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- décide que la présente délibération est applicable depuis le 1^{er} janvier 2017.

Séance n°04 – Affaire n°02

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 12

Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

Objet : Commissions communales – Création d'une commission « commune nouvelle »

Le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il est précisé que le Maire est membre de droit de chaque commission.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer une commission communale « commune nouvelle » et de se prononcer sur le mode de scrutin.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants à la commission « commune nouvelle »,
- procède à l'élection des membres de la commission « commune nouvelle »,
- dit qu'il en découle les commissions municipales suivantes :

COMMISSION	Membres
ECOLE / PERISCOLAIRE	Raymond PERRIN Gaëlle GOFFREDO Estelle TAILLARD Philippe TRUCHE
URBANISME – TERRAINS - VOIRIE	Raymond PERRIN Nicolas BARBE Joël PERRIN Pascal MINARY Bernard VUITTENEZ Julien MAIRE Frédéric PREVALET
EAU – ASSAINISSEMENT (en lien avec la CCL)	Raymond PERRIN Bernard VUITTENEZ Titulaire Frédéric PREVALET Suppléant Pascal MINARY
ENVIRONNEMENT et CADRE DE VIE	Raymond PERRIN Philippe TRUCHE Estelle TAILLARD Frédéric PREVALET (Environnement)
BOIS et FORETS et CHEMINS FORESTIERS	Raymond PERRIN Bernard VUITTENEZ Nicolas BARBE Christophe PETIT Christiane LACROIX
CARRIERE	Raymond PERRIN Frédéric PREVALET Pascal MINARY Julien MAIRE Christiane LACROIX
FETES et CEREMONIES – VIE SOCIOCULTURELLE (activités jeunesse)	Raymond PERRIN Philippe TRUCHE Estelle TAILLARD Gaëlle GOFFREDO
COMMUNES NOUVELLES	Raymond PERRIN Nicolas Barbe (Titulaire) Philippe TRUCHE (Titulaire) Pascal MINAY (Titulaire) Christophe PETIT (Suppléant) Gaëlle GOFREDO (Suppléant) Christiane LACROIX (Suppléant)

Séance n°04 – Affaire n°03

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 12

Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

Objet : Aménagement du carrefour rue de l'Église / rue de Sombacour / rue du Crêt du Four – Marché VERMOT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier d'aménagement du carrefour a fait l'objet :

- d'une demande de DETR ; une notification de subvention a été adressée à la commune : arrêté préfectoral du 27 mai 2016
 - Coût prévisionnel : 100 840 €
 - Montant subventionnable : 93 028 €
 - Taux de subvention : 25 %
 - Montant DETR : 23 257 €
- d'une demande d'aide parlementaire auprès du Sénateur GROSPERRIN
 - Accusé de réception délivré par le Ministère de l'Intérieur le 9 mars 2017
 - Autorisation de commencer l'exécution de l'opération, donc autorisation de signer puis notifier le marché si le dossier ne fait pas l'objet de demande de pièces complémentaires dans un délai de deux mois à compter du 9 mars 2017

La consultation des entreprises a eu lieu.

Deux entreprises ont répondu.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre la plus économiquement la plus avantageuse : entreprise VERMOT pour un montant de 80 992.50 € HT 97 191.00 € TTC.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la passation d'un marché selon la procédure adaptée pour l'aménagement du carrefour rue de l'Église / rue de Sombacour / rue du Crêt du Four selon les modalités suivantes :
 - Entreprise retenue : VERMOT
 - Montant HT : 80 992.50 € HT soit 97 191 .00 € TTC
- autorise le Maire à signer le marché et à effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution et à son règlement.

Séance n°04 – Affaire n°04

Présents : 11 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 11

Suffrages exprimés : 11 Contre : 0

Monsieur Bernard VUITTENEZ quitte la salle au moment du vote

Objet : Location de la parcelle 110 ZR 108 – Bail rural Bernard VUITTENEZ

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 3 avril 2017, a été exposée la situation d'un chemin d'exploitation inutilisé, numéro 108, "aux routes".

Il s'avère que cet ancien chemin d'exploitation est désormais bien identifié en tant que parcelle communale, 110 ZR 108, d'une contenance de 2 656 m².

Il est proposé de réserver une suite favorable à la demande formulée par Monsieur Bernard VUITTENEZ portant sur la location pour partie de ce bien communal, qui peut faire l'objet d'un bail rural.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de louer pour partie 1 200m² de la parcelle 110 ZR 108 à Monsieur Bernard VUITTENEZ,
- décide que cette location fait l'objet d'un bail rural selon les modalités suivantes :
 - le bail proposé, est soumis au statut du fermage jusqu'au 30 avril 2026, selon les modalités suivantes :

Lieudit	Section – N° parcelle	Contenance totale	Superficie louée	Classement cadastral
« Sur le Mont »	ZR 108	26a 56ca	12a	P03
TOTAL SUPERFICIE LOUEE			12a	

- Coût annuel 4.66 €
- autorise le Maire à signer le bail

Séance n°04 – Affaire n°05

Présents : 12

Objet : Eoliennes dossier en cours – État d'avancement du dossier

La société INTERVENT travaille depuis 2008 avec la mairie de Chaffois pour le développement d'un parc éolien. Le projet initial prévu en zone agricole a été décalé suite à des contraintes imposées par l'aviation militaire.

Depuis fin 2015, un projet de développement sur une nouvelle zone forestière au nord de la commune est prévu. Trois éoliennes seraient implantées dans les parcelles forestières communales. Des propriétaires privés sont également concernés par le projet notamment pour les servitudes de survol des pâles ou de dessertes.

À ce stade du projet, un bureau d'étude externe a réalisé l'étude du milieu naturel. Ce printemps et ce début d'été 2017, les études sonores et paysagères seront finalisées.

Parallèlement, les implantations des éoliennes dans les parcelles cadastrales (fondation, plateforme de grutage et dessertes d'accès) seront transmises ultérieurement par l'entreprise.

De plus, la société INTERVENT a prévu des permanences en mairie de Chaffois le vendredi 16 juin 2017 de 14h à 17h et le lundi 26 juin 2017 de 14h à 18h afin de répondre aux questions des habitants.

Un dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter pourrait être envisagé auprès des services administratifs fin 2017.

Séance n°04 – Affaire n°06

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 0 Pour : 12

Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

Objet : Chaufferie bois – Résultats de l'étude

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cabinet d'études PLANAIR a réalisé une étude de faisabilité d'une chaufferie bois desservant le groupe scolaire, la salle des fêtes, la salle des jeunes et les vestiaires.

Les résultats de cette étude sont présentés ce jour.

Après analyse des différents scénarios possibles, il est proposé au conseil de délibérer sur la suite à donner.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vu l'étude réalisée par le cabinet PLANAIR,
- décide en cas de faisabilité du projet de chaufferie bois de retenir le scénario n°2 consistant à Variante « Silo plain-pied avec fosse et vis de remplissage ».

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

Néant

Compte-rendu des commissions communales et intercommunales :

- **Développement économique local** M. Philippe TRUCHE informe le conseil municipal qu'entre mai et juin se dérouleront de nombreuses assemblées générales et conseils d'administrations des différents organismes acteurs de l'économie, à cette issue M. Truche fournira le bilan de leurs activités.
- **Fêtes des mères** : 120 mamans participeront au spectacle des Etoiles Noires
- **Jeunes électeurs votant pour la première fois cette année** : un courrier leur a été adressé afin de les inviter à assister au bureau de vote et au dépouillement.
- **110ème Anniversaire du Camp Militaire de Valdahon** la population est invitée à ces portes ouvertes le 1^{er} et 2 juillet - une information sera faite dans le flash info.

Questions diverses :

Néant

La séance est levée à 21h10

Le Maire

Raymond PERRIN

Le Secrétaire de séance